



## REGLEMENT DU CAMPING DE PASSAGE

### 1) Formalités d'enregistrement

Toute personne séjournant au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter, au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis ou devront présenter une autorisation valable.

### 2) Tarif et paiement

Les nuitées sont payées à l'arrivée. L'emplacement peut être occupé dès 14h le jour de l'arrivée et doit être libéré au plus tard à 11h30 le jour du départ. En cas de retard, une nuit supplémentaire sera facturée.

### 3) Comportement

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22h à 8h et s'étend à tout le périmètre du camping. Le nettoyage de la vaisselle est interdit entre 22h et 8h. Dans les sanitaires, les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte. Les locaux sanitaires ne sont pas une place de jeux.

### 4) Animaux domestiques

Les chiens et autres animaux admis sur les emplacements prévus, ne doivent jamais être laissés en liberté (chiens toujours tenus en laisse). De plus, ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont légalement responsables. Les besoins des chiens doivent être récoltés à l'aide de sachets prévus à cet effet et évacués dans les Robidog qui se trouvent à l'entrée du parking visiteurs et en face de l'emplacement PM01 ou dans les sacs poubelles officiels.

### 5) Circulation et stationnement des véhicules

L'ouverture de la barrière se fait par le bouton vert à l'arrière de la borne rouge. La barrière est bloquée de 22h à 8h. En cas de déplacement durant cet horaire, il est nécessaire de laisser sa voiture au parking visiteurs. A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse limitée de 20 km/h doit être respectée. Les campeurs doivent stationner leur véhicule sur les emplacements qui leur sont loués.

### 6) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes et de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur le terrain ou dans les égouts. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature, y.c. le papier, le carton, les boîtes de conserve, doivent être emballés dans un sac poubelle officiel rouge avant d'être déposés dans les containers à la déchetterie vers l'entrée. Des collecteurs séparés y sont prévus pour le tri du verre, du PET et des canettes ALU. Les campeurs sont priés de les utiliser. Le lavage et le séchage du linge se fera à la buanderie commune. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée sur les lieux.

## 7) Sécurité

### a) Feux

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades ne sont permises que sur des grils surélevés ou posés sur des protections adéquates afin de ne pas brûler le sol (disponible à la réception). Les feux d'artifice sont prohibés. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

### b) Vol

La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 8) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité. Les baignades sont autorisées sous la propre responsabilité de chacun. L'utilisation de drones est interdite.

## 9) Visites et poste

Si un campeur reçoit une visite, le véhicule doit être laissé sur la place de parc visiteurs à l'entrée du camping. Chaque visite doit être annoncée. Si le campeur a dévié son courrier, il l'annonce lors de son arrivée.

## 10) Infraction au règlement du camping

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Camping du Lac  
Résidences Potentielle SA

Patrick Ferrottet



Gumefens, le 1<sup>er</sup> mai 2023